

République Française

**DECISION n° DP-2022-009****PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSIION DES DROITS DE REPRÉSENTATION POUR LA PROJECTION DU FILM DOCUMENTAIRE VALIFORNIA DREAMIN' ET LE CONCERT DU GROUPE AMATEUR HAL MANHAR**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente gère le Centre d'art contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que l'événement « Bienvenue au jardin #2 » est organisé au Centre d'art Contemporain de Châteauvert du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence verte souhaite organiser un concert « Valifornia Dreamin' » le 9 juillet 2022 et la diffusion d'un film documentaire, dont les droits appartiennent à la société TOOLONG RECORDS (83200 TOULON); dans le cadre de l'événement « Bienvenue au jardin #2 » ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modalités de la convention de cession des droits de représentation du concert « Valifornia Dreamin' » conclue avec TOOLONG RECORDS (83200 Toulon), pour un montant de 500 €. La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 9 juillet 2022 inclus.

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 08/07/2022



Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BRÉMONT**